

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
Commune de Bezannes

Arrêté réglementant temporairement le stationnement
Chemin d'Ormes et parking du mail Alan Seeger (parking de groupe scolaire Sylvain Lambert) –
Société COLAS

Le Maire de Bezannes

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L2213-6 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie, le livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la société COLAS Nord Est (agence de Reims) de réaliser des travaux d'agrandissement du parking du mail Alan Seeger (parking du groupe scolaire « Sylvain Lambert ») chemin d'Ormes à Bezannes,
- CONSTATANT de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit des zones de chantier afin d'assurer la sécurité publique :

A R R Ê T E

Article 1 Le Chemin d'Ormes au droit du parking du mail Alain Seeger (parking du groupe scolaire Sylvain Lambert) et le parking lui-même, sont soumis aux prescriptions ci-dessous pour la réalisation de travaux d'agrandissement du parking, travaux réalisés par la société COLAS Nord Est, du 09/07/2019 jusqu'au 01/09/2019 INCLUS :

- Le stationnement sera interdit pour la réalisation des travaux d'agrandissement et pour faciliter les entrées et sorties de chantier.

Article 2 : L'exécution des travaux et la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront réalisés par :

Société COLAS – NORD EST
ZI NORD EST LES CLAUZETS - RUE MODESTE GOULET
51100 REIMS
03.26.84.55.00

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant la qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer cet arrêté.

Fait à Bezannes, le 09 juillet 2019



Pour Le Maire,
Patrick MAUJEAN
L'adjoint délégué à la voirie

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.